

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 150

présenté par  
M. Warsmann-----  
**ARTICLE 35****État B****Mission "Écologie, développement et aménagement durables"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Sécurité et circulation routières	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	0
Météorologie	0	0
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	0
Information géographique et cartographique	0	0
Prévention des risques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Énergie et après-mines	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0	13 274
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	13 274
<b>SOLDE</b>	-13 274	

---

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une hausse de 1 % du montant des dépenses de fonctionnement (titre 3) de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA). En effet, le projet annuel de performances prévoit une hausse de 4,49 % de ces crédits.

Au moment où la crise économique provoque de graves difficultés pour un grand nombre de nos compatriotes, les autorités administratives indépendantes doivent en effet participer à la nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat, à l'instar de l'Assemblée nationale, dont la totalité de la dotation -et pas seulement ses dépenses de fonctionnement- demeure stable en 2010 pour la deuxième année consécutive.

Cette réduction de crédits s'impute sur l'action 26 « Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) » du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

Les gains de productivité doivent permettre à cette autorité administrative indépendante de fonctionner avec des moyens de fonctionnement stables en hausse de 1 % en 2010. En revanche, cet amendement ne concerne pas les crédits de fonctionnement de la commission nationale du débat public, qui ne progressent que de 0,63 %.